

20.—Nombre et importance relative des établissements dont la valeur d'origine des expéditions est d'un million ou plus dans les 25 principales industries

NOTA.—Fondés sur la Classification type révisée des industries et le nouveau concept d'établissement (voir pp. 695-696).

	Industrie	Nombre d'établissements dont la valeur des expéditions est de \$1,000,000 ou plus	Pourcentage des établissements totaux de l'industrie	Pourcentage totale des expéditions de l'industrie
1	Industrie des pâtes et papiers.....	110	88.0	99.5
2	Fonte et affinage.....	22	91.7	99.9
3	Raffineries de pétrole.....	43	97.7	99.9
4	Abattage et préparation de la viande.....	98	40.5	95.6
5	Manufacturiers de véhicules automobiles.....	14	82.4	99.8
6	Industries du fer et de l'acier.....	30	71.4	99.1
7	Scieries.....	96	2.9	57.2
8	Manufacturiers de produits chimiques industriels.....	52	40.6	93.9
9	Établissements de pasteurisation.....	96	13.1	66.7
10	Industries d'aliments divers.....	84	31.5	89.3
11	Manufacturiers de machines et matériel divers.....	106	25.2	79.1
12	Industrie de l'estampage, du matricage et revêtement de métaux.....	73	16.7	78.6
13	Imprimerie et édition.....	59	7.8	80.5
14	Boulangeries.....	70	2.8	53.5
15	Manufacturiers de pièces et accessoires d'automobiles.....	47	37.3	92.9
16	Manufacturiers d'avions et d'éléments.....	27	33.8	95.8
17	Conserves et préparations de fruits et de légumes.....	69	20.6	81.1
18	Beurreries et fromageries.....	58	6.3	40.7
19	Manufacturiers d'aliments pour les animaux.....	55	5.7	52.3
20	Confection de vêtements d'hommes.....	69	14.1	56.0
21	Confection de vêtements de femmes.....	71	11.2	39.3
22	Brasseries.....	42	77.8	97.8
23	Manufacturiers de matériel de télécommunication.....	35	28.0	89.2
24	Industrie des textiles synthétiques.....	37	66.1	96.6
25	Filés et tissus de coton.....	31	79.5	98.6

Section 5.—Le ministère fédéral de l'Industrie

Le 25 juillet 1963, le ministère de l'Industrie a été constitué par une loi du Parlement (S.C. 1963, chap. 3). Aux termes de la loi, les attributions et pouvoirs du ministère de l'Industrie comprennent «toutes les questions relatives aux industries manufacturières au Canada qui ressortissent à la compétence du Parlement du Canada, mais que la loi n'assigne pas à quelque autre département, direction ou organisme du Gouvernement du Canada». Le ministère doit encourager l'établissement, l'expansion, le rendement et l'amélioration des industries manufacturières au moyen de programmes propres à: 1° aider les industries manufacturières à s'adapter aux conditions nouvelles du commerce intérieur et extérieur et à l'évolution des techniques de production; 2° aider les industries manufacturières qui exigent des mesures spéciales pour réaliser leur potentiel ou pour surmonter des difficultés exceptionnelles d'adaptation; 3° favoriser la mise au point et l'usage de la technologie moderne au Canada et accroître l'efficacité de la participation du gouvernement canadien à la recherche industrielle. De plus, le ministère comprend une Agence de développement régional, formée en vue de tracer et d'appliquer des programmes propres à stimuler l'expansion économique des régions désignées. Dans toute son activité, le ministère de l'Industrie maintient une liaison étroite avec les représentants de l'industrie et ceux des gouvernements provinciaux.

La formation du ministère de l'Industrie constitue une reconnaissance officielle du rôle important que joue l'industrie secondaire dans la vie économique du Canada. Le ministère est, en effet, l'agent et le porte-parole du Gouvernement en ce qui concerne l'industrie secondaire canadienne.